



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de RENESCURE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société AGRI FLANDRES ENERGIE dont le siège social est situé 17 rue du Petit Pavé à RENESCURE (59173) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz produit à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b - méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale ;

2781-2-b - méthanisation de déchets non dangereux ;

2910-B-1 - combustion de biogaz ;

L'épandage se fera sur les communes de ARMOUITS-CAPPEL, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, EBBLINGHEM, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LYNDE, MERCKEGHEM, NIEURLET, NOORDPEENE, RENESCURE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes de département du Nord) et ARQUES, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes du département du Pas-de-Calais).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **RENESCURE du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles - enregistrement 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de RENESCURE (commune d'installation), ARQUES (commune de rayon et d'épandage du Pas-de-Calais), ARMOUITS-CAPPEL, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, EBBLINGHEM, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LYNDE, MERCKEGHEM, NIEURLET, NOORDPEENE, RENESCURE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes d'épandage du département du Nord) et BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes d'épandage du département du Pas-de-Calais).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.